

Une nouvelle réglementation Européenne, le Règlement UE 2016/679 (RGPD), impactant l'ensemble de nos activités, entrera en application le 25 mai 2018.

**La philosophie** du règlement est que les données sont précieuses

**Objectif** : accorder aux citoyens plus de protection, de lisibilité et de maîtrise sur l'utilisation de leurs données  
responsabiliser davantage les entreprises traitant ces données.

### Pourquoi un nouveau règlement ?

- Adaptation aux nouvelles réalités du numérique
- Responsabiliser
- Renforcer et harmoniser des existants : un seul et même cadre juridique pour toute l'Europe
- Application : à toute personne effectuant un traitement de données à caractère personnel
  - Droit d'accès
  - Droit d'opposition
  - Droit à la portabilité des données,
  - Droit à la limitation du traitement
  - Droit à l'information
  - Droit à la modification,
  - Droit de suppression des données

### Principes majeurs qui rendent un traitement des données conforme au RGPD

- Principe de loyauté, usage des données
- Principe de licéité, récolte des données
- Principe de transparence, accès aux données

*Principal changement : Accroissement de la responsabilité des personnes qui traitent des données personnelles et donc a fortiori des données sensibles, les données de santé.*

### Outils de mise en œuvre: Principe de l'accountability

- Le RGPD introduit un changement IMPORTANT de logique :
  - Avant : formalités sous la forme de déclaration et demandes d'autorisation : contrôle a priori
  - A compter du 25 mai : être en mesure de démontrer / documenter votre conformité ; contrôle a posteriori

### Sanctions

Le RGPD prévoit des Sanctions pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du CA annuel pour non-respect des règles / absence de protection.

### Pourquoi les médecins sont concernés ?

- Les données de santé sont considérées comme des données personnelles sensibles
- Le RGPD a vocation à s'appliquer aux traitements de données à caractère personnel, informatisés ou sur papier.
- Les traitements de données sont notamment les opérations du type collecte, enregistrement, conservation, modification, consultation, utilisation, transmission...
- Les données à caractère personnel sont les informations qui concernent une personne physique et qui permettent soit de l'identifier, soit qu'elle soit identifiable (identité, numéro de sécurité sociale, adresse...).

### Vous êtes donc concerné parce que :

- Tous vos dossiers médicaux sont directement ou indirectement nominatifs (c'est-à-dire qu'il y a des éléments permettant de retrouver votre patient) ;
- Vous collectez des informations personnelles et sensibles, les conservez, les modifiez, les utilisez dans le cadre de vos consultations...